

Monsieur le Président,

Au moment de sa création, la Sous-Commission avait pour mission première de réaliser des études sur la lutte contre les mesures discriminatoires et sur la protection des minorités. Au fil des ans, conformément à diverses décisions de la Commission et du Conseil économique et social, elle s'est transformée en un organe dont les fonctions ont une incidence sur les mécanismes législatifs et les processus de mise en oeuvre des Nations Unies dans le vaste domaine des droits de la personne. Nombre des propositions de la Sous-Commission en matière de l'établissement de normes ont porté fruit dans les Déclarations de la Commission et de l'Assemblée générale. Les débats confidentiels et publics de la Sous-Commission contribuent pour beaucoup à porter à l'attention de la Commission les violations flagrantes des droits de la personne. La Sous-Commission a joué un rôle particulièrement important en donnant aux organisations non gouvernementales l'occasion de participer à l'élaboration et à la promotion des normes relatives aux droits de la personne.

Ces réussites suscitent inévitablement des attentes croissantes vis-à-vis du nombre et de l'ampleur de réalisations futures, ce qui va de pair avec la nécessité de s'adapter aux exigences et aux situations nouvelles. L'expérience de la Sous-Commission n'a pas fait exception à cette règle. La résolution 1988/43, adoptée l'an dernier à la suite de nos délibérations sur les travaux de la Sous-Commission, doit être envisagée dans ce contexte. Ayant coparrainé cette résolution, le Canada partage